



Envoyé en préfecture le 23/10/2024

Reçu en préfecture le 23/10/2024

Publié le

ID : 059-215902289-20241017-39_24-DE



Conseil Municipal

DÉLIBÉRATION

-39-24-

Séance du 17 octobre 2024

Le jeudi 17 octobre deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. Michel PEDERENCINO, conformément à la convocation qui lui a été faite le 11 octobre 2024, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de membres en exercice : **15**

Présents : Michel PEDERENCINO, Jean-Luc VANDENBEUCK, Vincent JEANMOUGIN, Priscilla LEGRAND, Henri DAZIN, Éric DESENCLOS, Pauline CANVA, Frederic ROBILLARD, Emmanuel LASSON,

Représentés : Évelyne COYAUX (par Pauline CANVA), Christophe BLERVAQUE (par Éric DESENCLOS), Audrey MELONI (par Vincent JEANMOUGIN), Alain DRUELLE (par Emmanuel LASSON),

Absentes : Catherine PARENT, Cathy DELOFFRE,

Secrétaire : Jean-Luc VANDENBEUCK

PROJET CENTRE BOURG

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une consultation pour un marché à procédure adaptée a été lancée le 27 mai 2024 pour le recrutement d'une maîtrise d'œuvre composée d'un bureau d'études, un cabinet pour le permis d'aménager et un architecte pour la halle couverte. Une enveloppe financière de travaux a été estimée à 1 350 000 € H.T. pour l'aménagement de la place composé de places de parking, d'une voirie, d'une halle couverte avec ses locaux techniques, et d'une aire de jeux pour enfants.

Les entreprises avaient jusqu'au 28 juin 2024 pour déposer les candidatures et les offres.

Les critères d'attribution étaient les suivants avec leur pondération :

Prix des prestations : 50%

Valeur technique : 30 %

Délais d'exécution : 20 %

La commune a reçu 6 offres.

L'offre la plus avantageuse économiquement était celle du groupement CIBLE VRD, Cabinet TESSON, Architecte RND STUDIO pour un montant de 78 300 € HT.

Où cet exposé

le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés

APPROUVE

- le projet de Centre Bourg avec son enveloppe financière
- le recrutement de la maîtrise d'œuvre.

Ainsi délibéré
Le Maire
Michel PEDERENCINO

Publication le :

Transmission au représentant de l'État le :

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr